

NE MÉRITAIT EN OUCHE
JANV/MAS

GISAY la COURRE - église ST OUVEN de MANCELLES

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

.....Est..... inscrite..... sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'Eglise de SAINT-OUEN-de-MANCELLES, à GISAY (Eure), figurant au cadastre sous le n° 266 de la section F, pour une contenance de 2 ares 45 ca., et appartenant à la commune de GISAY.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, et au maire de la commune de GISAY (Eure),

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 Janvier 1962

P/Le Ministre et par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

Signé R. PERCHET.

T. S. V. P.

J. A. 131220. [10715] □

Pour ampliation :
Le Chef du Bureau des Travaux
et Classements,

Département :
EURE

Commune :
GISAY LA COUDRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BERNAY

Section : ZL
Feuille : 000 ZL 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 22/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

